Traité de 1701 entre les Français et les tribus amérindiennes du Canada
FR ANOM/C11a19

5 LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS

1 La photo numérique

Les appareils photos personnels sont autorisés sur les documents librement communicables, à condition de ne pas utiliser de flash.

Les ANOM assurent un service de photocopie, quand cela est possible.

2 La carte

Le paiement des impressions (actes microfilmés ou numérisés) s'effectue au moyen d'une carte que les lecteurs peuvent se procurer au distributeur mural situé dans la salle des microfilms. Son coût de 1 € inclut deux impressions. Elle est rechargeable (0,30 € l'impression). L'appareil accepte les pièces à partir de 0,10 € et les billets de 5 et 10 €. Il ne rend pas la monnaie.

Conditions de fonctionnement : La liste des documents interdits à la reproduction est affichée en salle de lecture.

3 Les scanners portables

Ils ne sont pas autorisés aux ANOM.

Le service photographique des ANOM

Le lecteur a la possibilité de faire photographier (reproductions numériques uniquement) des documents par le service photographique des ANOM. Il trouvera auprès du président de salle les conditions financières et matérielles de reproduction.

Nota : le chercheur devra respecter les droits d'auteur en fonction de l'utilisation qu'il fera des clichés faits ou acquis aux ANOM.